

12 janvier 2026

Secrétaire
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)
20, rue Queen Ouest, 22^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Objet : Avis 11-7101 de la CVMO – Énoncé des priorités pour l'exercice financier 2026-2027

FAIR Canada est ravie de faire part de ses commentaires en réponse à la consultation susmentionnée.

FAIR Canada est un organisme national, indépendant et sans but lucratif reconnu pour ses commentaires indépendants et réfléchis sur les questions de politique publique. Nous nous consacrons à promouvoir les droits des investisseurs et des consommateurs financiers au Canada par l'entremise de :

- Soumissions de politiques informées aux gouvernements et aux organismes de réglementation
- Recherche pertinente axée sur les investisseurs particuliers
- Sensibilisation, collaboration et éducation du public
- Identification proactive des problèmes émergents¹

A. Commentaires généraux

1. Définition des priorités et élaboration de politiques fondées sur des données probantes

Nous nous réjouissons de pouvoir commenter le projet de déclaration des priorités pour l'exercice financier 2026-2027 (ci-après dénommé le « projet » ou l'« ÉP »), car ce processus favorise la transparence, la responsabilité et l'engagement des parties prenantes. En sollicitant des commentaires, toutes les parties prenantes peuvent offrir leurs perspectives permettant de valider les priorités et les résultats escomptés proposés, apporter d'autres suggestions ou identifier de nouvelles priorités pour faire face aux risques émergents.

Il ne fait guère de doute que les organismes de réglementation, y compris la CVMO, subissent aujourd'hui une pression considérable de la part de certaines parties prenantes pour qu'ils accordent la priorité à la capacité des fabricants de produits et des plateformes à commercialiser

¹ Visitez le site <https://faircanada.ca/fr/> pour obtenir de plus amples renseignements.

des produits financiers plus complexes. De plus, il existe une pression afin d'élargir la capacité des intermédiaires de marché à vendre des actifs plus risqués et non liquides aux investisseurs particuliers, et réduire les mesures de protection afin de diminuer le fardeau réglementaire pesant sur les acteurs du marché de manière plus générale. Le projet reflète certaines de ces pressions, tout en cherchant à trouver un équilibre et à maintenir les protections existantes pour les investisseurs.

Pour trouver le juste équilibre entre la promotion de l'innovation et la formation de capital, d'une part, et la protection des investisseurs, d'autre part, il faut adopter une approche fondée sur des données probantes pour établir les priorités et élaborer les politiques. Actuellement, l'absence de données précises et de résultats clairs pour plusieurs des priorités proposées rend difficile l'élaboration de commentaires constructifs et utiles. Une plus grande précision concernant les résultats attendus, les délais et les indicateurs permettrait aux parties prenantes d'évaluer plus efficacement la faisabilité et l'impact des priorités. L'amélioration de ces éléments permettrait également d'obtenir des réponses plus pertinentes à la consultation, afin d'établir des priorités pratiques et équilibrées.

Le plan d'affaires 2024/25 de la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni illustre bien cette approche plus spécifique.² Il comprend en effet des objectifs assortis de résultats précis et de mesures objectives permettant d'évaluer s'ils ont été atteints.³ Par exemple, l'un des résultats attendus est que les consommateurs se voient proposer des produits et services adaptés et bénéficient d'un traitement équitable. L'indicateur correspondant est la réduction au fil du temps, du nombre de plaintes acceptées par le Financial Ombudsman Service concernant des conseils inadaptés ou des produits et services vendus de manière abusive.

Pour favoriser une plus grande transparence et une meilleure responsabilisation dans le cadre de l'ÉP de la CVMO, nous avons formulé quelques suggestions spécifiques à prendre en considération. Nous espérons qu'elles contribueront à renforcer l'efficacité des initiatives réglementaires décrites dans le projet et à aider la CVMO à remplir son mandat.

2. Mesures et communication des résultats

Nous félicitons la CVMO d'avoir inclus des résultats cibles pour chacun de ses objectifs, car cela témoigne de son engagement en faveur d'une réglementation et d'une surveillance axées sur les résultats. Cependant, dans de nombreux cas, il est nécessaire de définir plus clairement les résultats escomptés dès le départ, d'élaborer des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis et de recueillir des données pour évaluer efficacement les résultats obtenus.

L'utilisation de la transparence en matière de résultats est essentielle, car ceci permet aux parties prenantes d'évaluer l'efficacité des différentes initiatives et de recommander des changements pour celles qui ne réalisent pas leurs objectifs. La capacité à réviser les approches inefficaces est essentielle pour élaborer une réglementation plus intelligente et renforcer l'engagement de la CVMO en faveur d'un organisme de réglementation agile et réactif.

Pour faciliter l'évaluation visant à savoir si les objectifs de la CVMO sont réalisés, nous suggérons d'introduire une règle exigeant que les émetteurs assujettis et les personnes inscrites soumettent

² FCA, [Plan d'affaires 2024/25](#), 19 mars 2024 (en anglais seulement).

³ FCA, [Résultats et mesures 2022 à 2025](#), 10 juillet 2025 (en anglais seulement).

les données pertinentes pour aider la CVMO à remplir son mandat. Afin de minimiser les coûts et le fardeau administratif pour l'industrie, les demandes de données pourraient se limiter aux informations qui sont déjà recueillies et conservées à des fins réglementaires.

3. Harmonisation des plaintes internes et des exigences en matière de déclaration

Même si l'ÉP reconnaît l'importance de l'harmonisation, nous craignons que cette dernière ne soit pas suffisamment prise en compte dans les priorités de la CVMO. Les principaux domaines d'incohérence réglementaire, notamment en ce qui concerne le traitement des plaintes, requièrent une attention immédiate, mais ne sont pas abordés dans l'ÉP.

Il est essentiel de mettre en place un cadre harmonisé pour le traitement des plaintes internes. L'an passé, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a pris une mesure positive en exigeant des courtiers qu'ils règlent la plupart des plaintes dans un délai de 60 jours,⁴ améliorant ainsi la protection des investisseurs par rapport à la norme précédente de 90 jours. Il est essentiel de raccourcir ces délais, car l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) a constaté que les retards peuvent empêcher d'obtenir des résultats satisfaisants, inciter les consommateurs à accepter des solutions partielles ou injustes, et les amener à abandonner complètement leurs plaintes.⁵

Malgré ces conclusions, la CVMO, les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) n'ont pas jugé nécessaire de réduire le délai de traitement des plaintes. En revanche, les banques canadiennes⁶ et les entreprises réglementées par la FCA⁷ doivent résoudre les plaintes dans un délai de 56 jours et les entreprises australiennes n'ont que 30 jours pour y répondre.⁸ Si les exigences en matière de traitement des plaintes s'alignaient sur l'approche de l'AMF, ceci simplifierait les processus pour les consommateurs, réduirait le nombre de plaintes abandonnées et permettrait d'obtenir des solutions plus efficaces. Il est essentiel d'apporter ces améliorations pour renforcer la confiance des investisseurs dans les sociétés d'investissement et dans le système réglementaire. Nous encourageons la CVMO à passer en revue notre lettre de commentaires adressée à l'OCRI, dans laquelle nous exposons nos préoccupations concernant la durée des délais de résolution des litiges.⁹

L'harmonisation des exigences en matière de signalement des plaintes devrait également être une priorité. Les courtiers en placement membres de l'OCRI sont tenus de signaler toutes les plaintes faites par leurs clients (sauf les plaintes liées au service),¹⁰ ce qui permet de générer des données importantes sur la nature et le volume des plaintes. Ce signalement permet à l'OCRI

⁴ AMF, [Règlement sur le traitement des plaintes et règlement des différends dans le secteur financier](#), 1^{er} juillet 2025.

⁵ FCAC, [Procédures de traitement des plaintes dans le secteur bancaire](#), 19 février 2020, at 22.

⁶ [Loi sur les banques](#) s.627.43(1)(a), [Règlement sur le régime de protection des consommateurs en matière financière](#), s. 14.

⁷ [Manuel de l'Autorité de conduite financière](#), s. DISP 1.6.2 (en anglais seulement).

⁸ Commission australienne des valeurs mobilières et des investissements, [Guide réglementaire 271 – Règlement interne des litiges](#), Septembre 2021, RG 271.56 (en anglais seulement).

⁹ FAIR Canada, [Lettre de commentaires sur le projet de consolidation des règles de l'OCRI – Phase 5](#), 25 juin 2025.

¹⁰ [Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées](#), s. 3703(2)(i), 31 décembre 2024 (en anglais seulement).

d'évaluer si les plaintes sont résolues de manière équitable et d'identifier les tendances du secteur et les risques systémiques potentiels. Malheureusement, à l'exception de l'AMF, la CVMO et les autres membres des ACVM n'imposent pas cette obligation. Nous sommes déçus de constater que l'ÉP ne mette pas l'accent sur la nécessité d'une approche unifiée et cohérente en matière de signalement des plaintes, fondée sur les meilleures pratiques.

Nous exhortons la CVMO à accorder la priorité à l'harmonisation du traitement et du signalement des plaintes. L'unification des normes renforcerait la protection des investisseurs et l'efficacité de la réglementation.

4. Proportionnalité

La proportionnalité est un principe fondamental de l'ÉP qui vise à assurer que les exigences réglementaires sont « dimensionnées de manière adéquate » afin d'éviter tout fardeau inutile pour les acteurs du marché. Selon l'ÉP, les réglementations doivent être adaptées pour être proportionnelles et appropriées, en tenant compte de variables telles que la taille, le stade de développement et le type d'activité des entités réglementées.

Si nous approuvons le principe de règles adaptées à l'objectif visé, nous soulignons toutefois que la proportionnalité ne doit pas se concentrer principalement sur la taille de l'organisation. Une réglementation efficace doit s'appuyer sur une évaluation approfondie des risques encourus par les investisseurs. Les normes réglementaires doivent être calibrées en fonction de la nature et de l'ampleur de ces risques, quelle que soit la taille de l'entité, afin que la protection des investisseurs demeure une priorité.

De plus, les réglementations visant à redimensionner les entreprises devraient faire l'objet d'une évaluation critique des exigences actuelles afin de déterminer si elles sont adaptées à leur objectif. Lorsque les règles existantes n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés, les organismes de réglementation doivent prendre des mesures décisives pour renforcer ces normes. Cela pourrait se faire en révisant ou en améliorant les exigences, en mettant en place des mécanismes de surveillance plus efficaces ou en introduisant des mesures ciblées pour combler les lacunes.

B. Commentaires sur certaines des priorités

1. Objectif 1 : Prendre rapidement des mesures réglementaires efficaces en anticipation des tendances émergentes

a. Plateformes d'échange de cryptoactifs (PÉC)

(i) Réglementation fragmentée des PÉC

Nous saluons l'attention que la CVMO porte aux PÉC, car le secteur des cryptoactifs reste une source importante de risques pour les investisseurs particuliers. Ces derniers continuent de subir les conséquences néfastes des pratiques abusives et des lacunes réglementaires dans ce domaine. Le dernier rapport annuel de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) identifie d'ailleurs les cryptoactifs comme le troisième produit financier faisant l'objet du

plus grand nombre de plaintes, soulignant ainsi la nécessité de renforcer les mesures de protection des investisseurs.¹¹

Pour remédier à ces risques et à la fragmentation de l'approche réglementaire, nous recommandons que toutes les PÉC réglementées par la CVMO (et les autres membres des ACVM) s'inscrivent à l'OCRI dans un délai déterminé. La situation actuelle, dans laquelle les PÉC peuvent être : (i) des entités non enregistrées exploitant en vertu d'ordonnances générales et cherchant à s'inscrire à la CVMO ou aux ACVM; (ii) des entités enregistrées auprès de la CVMO ou des ACVM cherchant à s'inscrire à l'OCRI ou (iii) des membres de l'OCRI, Ceci rend la situation inutilement complexe. Cette approche disparate sème la confusion chez les investisseurs et compromet leur capacité à comprendre si une PÉC est soumise à une surveillance réglementaire et savoir quelles normes s'appliquent.

Nous sommes également préoccupés par la longueur du processus pour que les PÉC effectuent la transition vers l'inscription à l'OCRI. L'absence de délais clairs a engendré une incertitude persistante et une protection inégale des investisseurs. Pour remédier à cette situation, nous exhortons la CVMO, en collaboration avec les autres membres des ACVM, à fixer des délais définitifs pour que les PÉC deviennent membres de l'OCRI.

Enfin, nous estimons qu'une protection efficace des investisseurs passe également par une sensibilisation proactive du public. Nous invitons la CVMO à collaborer avec les ACVM, l'OCRI et l'OSBI pour mettre en place une campagne de sensibilisation complète sur l'échange des cryptoactifs. Cette initiative devrait également permettre aux investisseurs de vérifier l'inscription d'une PÉC à l'OCRI avant d'investir.

(ii) Prêts garantis par des cryptoactifs

Nous comprenons que les plateformes d'échange de cryptomonnaies constituent l'un des groupes de parties prenantes de la CVMO, et que celle-ci pourrait soutenir leur développement. Cela dit, l'accent mis sur l'examen et la mise à l'essai des modèles d'entreprises impliquant l'offre de prêts garantis par des cryptoactifs est inattendu. Il existe déjà un cadre pour les prêts sur marge accordés par des entités enregistrées au Canada. On ne comprend donc pas pourquoi la CVMO donnerait la priorité à l'allocation de ressources aux prêts garantis par des cryptoactifs hors bilan accordés par des entités non enregistrées plutôt que d'appliquer le cadre existant des prêts sur marge aux entités enregistrées pour les cryptoactifs. Nous croyons également que le fait de faciliter des prêts par cryptoactifs par l'intermédiaire d'entités non enregistrées exposerait les investisseurs particuliers à des risques importants.

Compte tenu de ces préoccupations, nous encourageons la Commission à collaborer avec l'OCRI et d'autres membres des ACVM pour concentrer ses efforts sur des initiatives liées aux cryptoactifs qui correspondent à son mandat et renforcent la protection des investisseurs ainsi que leur confiance dans les marchés financiers.

b. Veille prospective des tendances émergentes

Nous reconnaissons l'intérêt d'une veille prospective proactive pour identifier et suivre les nouvelles tendances susceptibles d'avoir un impact sur les marchés financiers. Toutefois, nous

¹¹ OSBI, [Rapport annuel 2024](#), at 36.

nous interrogeons sur l'importance stratégique accordée à l'informatique quantique. Nous exprimons double réserve.

Tout d'abord, l'Autorité de réglementation du secteur financier américain (FINRA) a récemment publié un rapport détaillant son évaluation de l'informatique quantique dans le secteur des valeurs mobilières.¹² Dans ce contexte, une analyse supplémentaire effectuée par la CVMO ne serait pas la meilleure utilisation des ressources réglementaires. Pour améliorer l'efficacité et éviter les redondances, nous suggérons à la CVMO de donner la priorité à la collaboration avec ses homologues nationaux et internationaux. Une telle coordination favoriserait le partage d'informations et de bonnes pratiques sur des questions d'intérêt commun, tout en optimisant l'utilisation des ressources réglementaires limitées.

Deuxièmement, nous encourageons la CVMO à se concentrer sur d'autres questions urgentes et importantes. La finance axée sur le consommateur (ou « banque ouverte ») présente par exemple des opportunités et des défis importants pour l'intégrité du marché et la protection des investisseurs. De même, la tokenisation, qui est en pleine expansion, est en train de remodeler le paysage des produits et services financiers. Nous recommandons à la CVMO d'affecter ses ressources à ces domaines prioritaires.

c. Finfluenceurs

Nous saluons la priorité accordée par la CVMO à la sensibilisation des influenceurs, des émetteurs et des investisseurs aux lois sur les valeurs mobilières. Nous saluons également les récentes directives de la CVMO, des ACVM et de l'OCRI qui clarifient les responsabilités des influenceurs et des entreprises quant au respect de ces lois.

Pour aller plus loin, nous encourageons les organismes de réglementation à renforcer la surveillance des influenceurs. FAIR Canada recommande notamment les initiatives suivantes :

- *Surveiller le comportement des influenceurs* : Les organismes de réglementation devraient surveiller les activités des influenceurs en accordant une attention particulière à ceux qui sont rémunérés par des personnes inscrites. Cette surveillance permettrait d'évaluer si des personnes non inscrites exercent des activités soumises à inscription, et de garantir la prise de mesures coercitives appropriées en cas de comportements non conformes.
- *Examiner attentivement les relations des courtiers avec les influenceurs* : Les organismes de réglementation devraient examiner comment les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils ont recours aux influenceurs et si ces arrangements sont utilisés pour contourner les interdictions relatives à l'offre de conseils en investissement. En outre, l'examen des pratiques d'engagement numérique utilisées par ces courtiers permettrait d'évaluer leur éventuelle influence négative sur le comportement et les résultats des investisseurs.

¹² FINRA, [L'informatique quantique et ses implications sur le secteur des valeurs mobilières](#), 30 octobre 2023 (en anglais seulement).

- *Passer en revue les structures de rémunération pour éviter les conflits d'intérêts* : Un examen approfondi des accords de rémunération entre les influenceurs et les entités enregistrées, en mettant particulièrement l'accent sur les commissions de références et autres incitatifs, pourrait aider à identifier les conflits d'intérêts potentiels ou les violations des exigences d'inscription.

2. Objectif 2 : Améliorer l'expérience des investisseurs particuliers

a. Finalisation du cadre permettant à l'OSBI de rendre les décisions contraignantes

Nous soutenons fermement la finalisation, dans les meilleurs délais, du cadre permettant à l'OSBI de rendre des décisions contraignantes. Ces recommandations sont essentielles pour renforcer la protection des investisseurs particuliers, qui disposent souvent de peu de ressources pour obtenir réparation par d'autres moyens. Elles garantiront également aux investisseurs de recevoir l'indemnisation à laquelle ils ont droit, ce qui renforcera la confiance dans les marchés financiers canadiens.

Nous reconnaissons que la CVMO n'a pas le pouvoir de prendre les mesures législatives nécessaires pour établir une autorité contraignante en Ontario. Toutefois, les parties prenantes ont besoin de clarté quant aux mesures que la Commission entend prendre pour faire progresser cet objectif stratégique de longue date. Nous exhortons la CVMO à fournir une feuille de route et un calendrier pour la mise en œuvre de l'autorité contraignante de l'OSBI en Ontario. Cette transparence permettra de créer une dynamique en faveur de l'adoption d'un tel mécanisme et à renforcer le rôle de chef de file de l'Ontario dans ce domaine.

b. Développement du programme

L'ÉP indique que la CVMO devra développer et adapter de nouveaux programmes et activités de sensibilisation, ainsi que des partenariats. Malheureusement, cet objectif manque de détails suffisants pour permettre une contribution significative. On ignore quels programmes cette priorité englobe et quelle est l'approche envisagée pour leur développement. Pour faciliter un engagement plus constructif, nous recommandons à la CVMO de mieux clarifier la portée, les objectifs et le calendrier de ces efforts. Cette transparence nous aiderait, ainsi que d'autres parties prenantes, à identifier les possibilités de collaboration et à favoriser la réussite de ces initiatives.

c. Pratiques de vente liée à des banques

En juillet 2025, la CVMO et l'OCRI ont publié conjointement un rapport examinant les pratiques de vente de cinq courtiers en fonds communs de placement affiliés à des banques. Selon les conclusions, les pressions exercées pour stimuler les ventes pouvaient entraîner des comportements portant préjudice aux intérêts et aux résultats des clients. Si nous apprécions l'accent que l'ÉP a mis sur l'examen des pratiques de rémunération, nous recommandons aux organismes de réglementation d'élargir leur champ d'action. Les problèmes liés à la vente de fonds communs de placement propriétaires ne se limitent pas aux courtiers appartenant à des banques. Des conflits d'intérêts similaires existent en effet dans d'autres modèles commerciaux, notamment chez les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers en fonds communs de

placement n'appartenant pas à des banques et vendant des produits exclusifs. Nous invitons instamment la CVMO à examiner les pratiques de vente utilisées par d'autres types de courtiers.

Une autre préoccupation majeure est que les pressions à la vente et les incitations ne sont pas toujours reflétées dans les politiques ou les documents des courtiers. Ces influences sont souvent informelles et profondément ancrées dans la culture organisationnelle, ce qui les rend difficiles à détecter à l'aide des méthodes d'examen traditionnelles. Pour remédier à ce problème, nous exhortons les organismes de réglementation à aller au-delà de l'examen des politiques et des documents écrits. Une approche plus holistique devrait notamment évaluer les tendances en matière de vente de produits propriétaires par les conseillers, ainsi que leur incidence sur les structures de rémunération, et examiner les communications électroniques entre les gestionnaires d'actifs et les canaux de distribution. Une telle évaluation multiforme permettra de mettre au jour les pratiques non écrites et les pressions.

d. Science du comportement

L'ÉP indique que la CVMO s'appuiera sur la science du comportement pour fournir des informations, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'éducation et de la sensibilisation des investisseurs. La CVMO prévoit également d'intégrer ces connaissances dans l'élaboration des politiques, afin de veiller à ce que les mesures réglementaires reposent sur une compréhension fondée sur des preuves du comportement des investisseurs.

Nous soutenons l'accent mis sur la recherche en science du comportement et la réglementation fondée sur des preuves, car nous pensons qu'elles présentent des bénéfices significatifs. Outre le renforcement de la formation et de la sensibilisation des investisseurs, nous recommandons à la CVMO de s'en servir pour améliorer la communication avec les clients. De nombreux documents de divulgation sont en effet longs, complexes et difficiles à comprendre pour l'investisseur particulier moyen, ce qui nuit à la prise de décisions éclairées. Grâce à la science du comportement, la CVMO pourrait trouver des solutions pour rendre l'information plus claire, plus concise et mieux adaptée aux besoins des Canadiens ordinaires.

Nous exhortons également la CVMO à explorer les innovations numériques susceptibles d'améliorer l'engagement des investisseurs envers la divulgation. Des technologies telles que les codes QR ou la divulgation à plusieurs niveaux, qui présentent les faits essentiels de manière proéminente et rendent les détails supplémentaires accessibles à l'aide de liens ou de menus déroulants, peuvent considérablement améliorer l'accessibilité et la compréhension. De telles améliorations permettraient aux investisseurs de faire des choix plus éclairés.

e. Transferts de comptes

L'ÉP expose l'engagement de la CVMO visant à surveiller et superviser le travail de l'OCRI afin de réduire les obstacles aux transferts de comptes harmonieux. Nous soutenons cet objectif, car la rapidité des transferts de comptes est de plus en plus essentielle pour protéger les intérêts des investisseurs. Des retards ou une mauvaise gestion des transferts peuvent en effet avoir des conséquences néfastes pour les investisseurs, comme des occasions manquées d'ajuster leurs portefeuilles en fonction des évolutions du marché, ou l'impossibilité d'accéder à leurs actifs ou de les gérer. Des délais de transfert prolongés peuvent également les empêcher de recevoir des versements de dividendes.

Si la surveillance des efforts déployés par l'OCRI est essentielle, il serait également utile de comprendre comment la CVMO prévoit d'améliorer les transferts de comptes pour ses inscrits directs. Nous suggérons par ailleurs que la CVMO recherche une solution harmonisée en collaboration avec d'autres organismes de réglementation des services financiers. Une telle approche permettrait de rationaliser les processus de transfert, d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts administratifs

3. Objectif 3 : Adapter la réglementation de façon dynamique en fonction de l'évolution des besoins, des risques et des pratiques en Ontario et dans le monde

a. Distinction entre les émetteurs émergents et les émetteurs non émergents

L'ÉP reconnaît qu'il faut examiner en priorité les critères permettant de distinguer les émetteurs émergents des autres émetteurs. FAIR Canada appuie cette priorité, car il est essentiel de veiller à ce que les règles demeurent pertinentes et efficaces dans un marché en constante évolution.

La réglementation des valeurs mobilières distingue les émetteurs émergents des autres émetteurs, principalement en fonction de la bourse à laquelle leurs titres sont cotés. Les premiers bénéficient d'exigences réglementaires réduites, car on suppose qu'ils sont de taille plus petite et moins complexes. Cependant, les changements survenus sur les marchés financiers canadiens remettent en question la pertinence de cette distinction binaire. En effet, certains émetteurs émergents présentent une capitalisation boursière importante, des volumes de négociation élevés et une participation significative des investisseurs particuliers, ce qui brouille la distinction entre ces entités et les autres.

Étant donné ces changements, nous convenons qu'il est nécessaire de réévaluer si la cotation en bourse constitue à elle seule une base appropriée pour la différenciation réglementaire. La prise en compte de paramètres tels que la capitalisation boursière, la liquidité et la détention par les particuliers permettrait d'aligner davantage les exigences réglementaires sur les risques encourus par les investisseurs. Nous nous réjouissons de pouvoir participer au processus de consultation mentionné à l'objectif 5.

b. Réalignement des fonctions entre la CVMO et l'OCRI

L'ÉP indique que la CVMO poursuivra ses efforts pour réorganiser certaines fonctions entre elle et l'OCRI. La CVMO prévoit notamment de déléguer des responsabilités d'inscription additionnelles à l'OCRI, afin de simplifier la réglementation, de mieux répartir les ressources et de renforcer la protection des investisseurs.

Nous soutenons les efforts visant à mettre en place une réglementation efficace, en particulier les mesures qui réduisent les chevauchements des ressources et en optimisent l'utilisation. Toutefois, avant d'accorder des pouvoirs supplémentaires à l'OCRI, il serait utile que la CVMO évalue les résultats de la fusion entre l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ainsi que le cadre actuel de délégation des pouvoirs. Cette évaluation permettrait de déterminer si la fusion et la récente délégation de fonctions ont atteint leurs objectifs d'intérêt public. Compte tenu de la récente cyberattaque dont a été victime l'OCRI, nous recommandons également que la CVMO

examine et rend compte de toute préoccupation relative aux pratiques de cet organisme en matière de cybersécurité avant de lui déléguer de nouvelles fonctions.

Et finalement, nous encourageons la CVMO à envisager une approche plus large que la simple identification de fonctions supplémentaires à déléguer à l'OCRI. La collaboration avec les autres membres des ACVM pour élaborer un plan stratégique visant à optimiser le cadre réglementaire en matière de valeurs mobilières au Canada permettrait d'apporter une solution globale. Cela devrait notamment inclure l'évaluation de la pertinence de certaines fonctions actuellement exercées par l'OCRI, qui pourraient être mieux assumées par les ACVM elles-mêmes.

c. Divulgations liées au climat

L'ÉP affirme que la CVMO évaluera la conformité aux obligations d'information relatives au climat et surveillera l'évolution des normes réglementaires nationales et internationales. Nous soutenons l'engagement continu de la CVMO en matière de surveillance réglementaire liée au climat. Nous encourageons l'application de la loi à l'encontre des émetteurs qui présentent de manière trompeuse leurs pratiques environnementales par le biais de l'écoblanchiment.

Outre l'écoblanchiment, nous exhortons la CVMO à élargir sa surveillance afin d'identifier et de lutter contre d'autres formes de divulgation trompeuse ou de « blanchiment d'image d'entreprise ». Cela inclut des pratiques telles que le blanchiment social, qui consiste à mettre en avant de manière sélective les initiatives sociales d'une entreprise pour détourner l'attention de ses comportements plus problématiques, ou le maquillage rose, qui consiste à exagérer le soutien apporté à la communauté LGBTQ+ pour améliorer son image auprès du public. Ces tactiques améliorent artificiellement le profil éthique ou social d'une entreprise, ce qui peut induire les investisseurs et les autres parties prenantes en erreur.

Une surveillance efficace des informations divulguées par les entreprises en matière de climat, et plus largement, est essentielle pour préserver l'intégrité du marché. En détectant et en traitant toutes les formes « d'écoblanchiment », la CVMO peut contribuer à protéger les bases d'informations sur lesquelles les investisseurs, les consommateurs et les organismes de réglementation fondent leurs décisions.

d. Accès aux modèles à l'information

Nous saluons les efforts déployés par la CVMO pour améliorer l'accès aux modèles à l'information pour les émetteurs de fonds qui ne sont pas des fonds d'investissement. Dans notre lettre de commentaires sur le modèle d'accès révisé de l'ACVM pour les émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement, nous avons exprimé notre soutien au cadre actualisé.¹³ Cependant, nous avons identifié plusieurs possibilités d'améliorer l'expérience des investisseurs.

Plus précisément, nous avons recommandé d'améliorer la fonctionnalité d'abonnement à SEDAR+, notamment en élargissant la gamme de documents d'information auxquels un investisseur peut s'abonner. De manière plus générale, nous avons plaidé en faveur de la modernisation de SEDAR+ afin qu'il devienne une plateforme conviviale et intuitive servant de

¹³ FAIR Canada, [Lettre de commentaire – Avis de républication et demande de commentaires des ACVM – Modèle d'accès pour les émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement](#), 14 février 2025.

point d'accès unique à tous les documents d'information pertinents pour la prise de décision des investisseurs.

Nous encourageons la CVMO et les autres membres des ACVM à accorder la priorité à ces améliorations. Vous trouverez nos suggestions détaillées dans notre lettre de commentaires. Nous sommes ravis de pouvoir collaborer avec les organismes de réglementation en vue d'améliorer SEDAR+ et de mieux répondre aux besoins des investisseurs.

4. Objectif 4 : Implorer des sanctions plus sévères et plus visibles aux écarts de conduite sur les marchés financiers

Nous saluons l'attention que la CVMO porte à la lutte contre les escroqueries en ligne et au renforcement de l'application de la loi, notamment en traitant les cas de fraude par le biais de poursuites pénales. Nous soutenons le renforcement des pouvoirs d'application de la loi, notamment en améliorant la capacité de la CVMO à percevoir des sanctions financières auprès des contrevenants. La Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique dispose d'une gamme d'outils pour soutenir l'efficacité des recouvrements, comme la restriction de la délivrance ou du renouvellement des permis de conduire pour les personnes qui ne paient pas leurs amendes. Nous exhortons la CVMO à collaborer avec le gouvernement de l'Ontario afin d'obtenir des outils similaires et de mieux protéger les investisseurs.

Toutefois, une application rigoureuse de la loi ne permet de remédier qu'aux préjudices déjà subis par les investisseurs. C'est pourquoi nous soutenons l'objectif de la CVMO d'améliorer la conformité sur les marchés privés et publics.

Nous aimerions obtenir davantage d'informations sur les mesures que la CVMO compte prendre pour renforcer son cadre de conformité. Nous recommandons notamment de renforcer la surveillance des personnes inscrites directement réglementées par la Commission, comme les courtiers du marché dispensés, les courtiers en régimes de bourses d'études et les gestionnaires de portefeuille. Cela pourrait nécessiter des investissements supplémentaires en ressources pour mieux identifier et traiter les problèmes de conformité importants. Nous recommandons également à la CVMO de publier des lignes directrices en cas d'identification de problèmes de conformité spécifiques et de modifier les règles lorsque cela est justifié, afin de renforcer la protection des investisseurs.

a. Perturbation de la fraude à l'investissement en ligne

Nous sommes ravis que la CVMO accorde la priorité à la perturbation de la fraude et des escroqueries en ligne dans le secteur des investissements. Étant donné la sophistication croissante et de la nature transfrontalière de ces stratagèmes, il est essentiel que la CVMO collabore avec les autorités de police, les autres organismes de réglementation et les gouvernements. Il est essentiel de coordonner les efforts des différentes juridictions pour détecter, enquêter et mettre fin aux activités frauduleuses qui dépassent souvent les frontières provinciales et nationales.

Nous recommandons également à la CVMO de collaborer étroitement avec les plateformes technologiques et les réseaux sociaux, car les acteurs malveillants utilisent souvent ces canaux pour atteindre leurs victimes potentielles. En nouant des partenariats avec ces plateformes, les organismes de réglementation peuvent renforcer la surveillance, accélérer la détection des menaces et mettre en œuvre des mesures préventives visant à réduire le risque de préjudice pour les investisseurs.

b. Utilisation de la technologie pour exécuter son mandat d'application de la loi

La CVMO a l'intention de surveiller et d'adopter de manière stratégique les technologies émergentes pour soutenir son mandat d'application de la loi. S'il est essentiel de mettre l'accent sur l'application de la loi, l'utilisation de solutions technologiques devrait être élargie à l'ensemble des fonctions réglementaires. Ainsi, la CVMO pourra améliorer l'efficacité de l'ensemble de ses opérations.

Au-delà de l'application de la loi, la technologie peut en effet simplifier les processus de conformité réglementaire, améliorer l'accessibilité des documents d'information et faciliter une collaboration plus efficace avec les différents acteurs du marché. Nous encourageons la CVMO à adopter une approche holistique en matière d'innovation technologique pour que tous les aspects de son mandat bénéficient des gains d'efficacité et des connaissances que la technologie peut apporter.

5. Objectif 5 : Favoriser les conditions de formation de capital et d'innovation sur les marchés publics et privés

L'ÉP souligne l'importance de favoriser un environnement compétitif qui soutient la formation de capital et stimule l'innovation. Même si ces objectifs sont importants, ils doivent toutefois être soigneusement équilibrés avec le mandat de la CVMO qui consiste à protéger les investisseurs. Il serait donc utile que la CVMO évalue chaque initiative visant à encourager de nouveaux produits, services et pratiques de marché, afin de déterminer son incidence sur les investisseurs. Les propositions qui élargissent l'accès des investisseurs particuliers à des produits de placement à risque élevé, par exemple, gagneraient à recueillir des données afin d'évaluer leur incidence sur ces investisseurs.

La CVMO devrait également évaluer les implications économiques plus larges découlant de ses décisions politiques. Il s'agit notamment d'examiner comment ces initiatives peuvent influencer la création d'emplois, stimuler la croissance économique réelle et contribuer à la prospérité générale des habitants de l'Ontario. Une approche transparente et fondée sur des données probantes pour évaluer des politiques permettra d'assurer que les décisions réglementaires sont fondées sur des données objectives et favorisent des résultats positifs.

a. Fonds d'actifs à long terme et investissement dans des sociétés publiques

L'ÉP accorde la priorité à la mise en place, au suivi et à l'évaluation de l'initiative LaunchPad menée par la CVMO concernant les fonds d'actifs à long terme (FALT). Dans notre lettre de commentaires sur les FALT, nous avons exprimé de sérieuses préoccupations concernant les risques importants que ces fonds représentent pour les investisseurs ordinaires de l'Ontario, notamment le manque de transparence, les contraintes de liquidité et l'absence de mécanismes de tarification objectifs.¹⁴ Nous remettons en question la priorité accordée à cette initiative dans le cadre de LaunchPad et recommandons à la CVMO de soutenir les innovations et les idées qui renforcent la protection des investisseurs. L'objectif déclaré de LaunchPad est d'aider les entreprises à développer des produits, des services ou des applications innovants qui profitent aux investisseurs. Or, les FALT vont à l'encontre de cette mission, car ces produits sont susceptibles d'exposer les investisseurs particuliers à des risques et à des préjudices financiers excessifs. Nous exhortons la CVMO à se concentrer sur des initiatives qui correspondent à sa mission de protection des investisseurs.

De plus, nous craignons que les FALT renforcent les marchés privés au détriment des marchés publics. Plutôt que de consacrer ses ressources réglementaires limitées à l'élaboration d'un produit de fonds d'investissement complexe et discutable, la CVMO devrait favoriser des marchés publics plus solides et plus dynamiques. En effet, ces derniers offrent aux investisseurs des protections essentielles non existantes sur les marchés privés, comme les obligations d'information continue et les normes de gouvernance d'entreprise. Nous soutenons donc l'engagement de la CVMO à explorer des stratégies facilitant l'accès des investisseurs aux sociétés ouvertes canadiennes. Nous encourageons la CVMO à fournir plus de détails sur cette priorité, notamment sur les moyens par lesquels les parties prenantes peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif.

6. Objectif 6 : Renforcer la position de la CVMO en tant que porte-parole fiable et influent sur les marchés financiers canadiens

Nous soutenons l'engagement de la CVMO à collaborer avec d'autres organismes de réglementation, des autorités fédérales et des gouvernements. Il arrive souvent que des initiatives, des activités éducatives et des projets de recherche se chevauchent. Étant donné les ressources limitées de tous les organismes de réglementation, la CVMO devrait explorer des pistes menant à une coopération et un soutien mutuels plus efficaces. Une telle approche permettra de réduire au minimum les efforts qui se chevauchent et les dépenses inutiles, et de concentrer l'attention et les ressources de la CVMO sur les priorités les plus urgentes.

La collecte de données sur les plaintes est un domaine spécifique dans lequel une collaboration ciblée serait bénéfique. Si l'OCRI collecte et agrège les informations relatives aux plaintes, ce n'est pas le cas de la CVMO. Nous recommandons à la CVMO de collaborer avec l'OCRI pour mettre en place un système de collecte de données similaire, afin de combler les lacunes existantes et de renforcer la surveillance réglementaire.

¹⁴ FAIR Canada, [Lettre de commentaires – Document de consultation 81-737 – Accès des investisseurs particuliers aux actifs à long terme](#), 7 février 2025 (en anglais seulement).

Nous vous remercions d'avoir pris en compte nos commentaires sur cette question importante. En tant que défenseurs des droits des investisseurs, nous apprécions l'occasion qui nous est donnée de partager notre point de vue et de contribuer à l'élaboration de politiques qui accordent la priorité aux investisseurs. Nous sommes ouverts au dialogue et à une collaboration continue avec la CVMO et les autres parties prenantes afin de construire des marchés financiers équitables, transparents, efficaces et résilients pour tous les Canadiens. Si vous souhaitez discuter plus en détail de notre soumission, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous sommes déterminés à collaborer avec vous pour obtenir de meilleurs résultats pour les investisseurs.

Cordialement,



Jean-Paul Bureau
Président, chef de la direction et directeur général
FAIR Canada | Fondation canadienne pour la promotion des droits des investisseurs